

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : Caesarstone®

Date de révision de la FDS : Décembre 2016

Utilisation du produit : Les surfaces en quartz Caesarstone® sont conçues pour une utilisation en intérieur, en particulier pour les plans de travail de cuisine et de salle de bain, les sols, les revêtements muraux et autres usages similaires.

Utilisations à éviter : Ne pas employer de procédés à sec générant de la poussière pour la fabrication du produit.

Société	Adresse	N° de téléphone d'appel d'urgence
Caesarstone Ltd.	MP Menashe, 38805, Israël www.caesarstone.com sdsinfo@caesarstone.com	+972-4-610-9368
Caesarstone USA Inc.	9275 Corbin Ave., Northridge, CA 91324	+1-818-779-0999
Caesarstone Canada Inc.	8899 Jane St., Concord, Ontario, Canada L4K 2M6	+1-416-322-4000
Caesarstone Australia Pty Ltd.	Unit 3/1 Secombe Place, Moorebank 2170, NSW, Australie	+61-1300-119-119
Caesarstone South East Asia Pte Ltd.	10 Bukit Batok Crescent, #08-06, The Spire, Singapour 658079	+65-6316-1938
Caesarstone (UK) Ltd.	Unit 3, Navigation Park, Enfield EN3 4NQ	+44-800-1588088

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit Caesarstone® fini ne présente pas de danger pour la santé. La poussière dérivée des procédés de fabrication* contient toutefois de la silice cristalline respirable (SiO₂). Par conséquent, les travailleurs impliqués dans les procédés de fabrication, que ce soit dans l'atelier de fabrication ou lors de l'installation et du retrait/de la démolition des dalles Caesarstone®, risquent d'être exposés à une quantité importante de silice cristalline. Dans cette FDS, les dalles Caesarstone® sont également désignées par le terme « produits ». Au cours du procédé de fabrication, il est nécessaire de tenir compte des informations fournies ci-après.

* Les termes « Procédé(s) de fabrication », « Fabriquer » ou « Fabrication » font référence aux procédés de production par découpe, meulage, ébarbage, ponçage, forage, polissage, etc.

À LIRE ATTENTIVEMENT

DANGER !



Catégorie 1A (cancérogénicité) (H350, H372)



Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) (H335)

MENTIONS DE DANGER¹ :

(H350) Peut provoquer le CANCER (inhalation)

(H372) Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation)

(H335) Peut irriter les voies respiratoires



PRÉVENTION¹ :

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260+P261 Ne pas respirer les poussières générées durant le procédé de fabrication et les procédés d'installation et de retrait/démolition.

P264 Se laver le visage et les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire pour les particules (P3).

Se reporter à la Section 7 sur la Manipulation et le stockage et à la Section 8 sur les Contrôles de l'exposition à la poussière.



MESURES DE PREMIERS SECOURS¹ : P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

ÉLIMINATION¹ : P501 Éliminer le produit restant conformément à la réglementation locale.

RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008.

¹ Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) – CEE – GHS (rév.4) (2011).

Effets potentiels sur la santé

Inhalation : Ne pas respirer la poussière.

Les travailleurs inhalant des particules de silice cristalline de très petite taille sont exposés à un risque de silicose, une maladie pulmonaire incurable, progressivement invalidante et parfois fatale. La silicose entraîne des lésions pulmonaires permanentes. Les particules de poussière de silice sont emprisonnées dans le tissu pulmonaire, causant une inflammation et la formation de tissu cicatriciel et réduisant la capacité des poumons à absorber l'oxygène. Les symptômes de la silicose peuvent comprendre l'essoufflement, la toux et la fatigue et peuvent ou non être attribués avec certitude à la silice. Selon l'alerte de l'OSHA des États-Unis de févr. 2015, les travailleurs exposés à la silice cristalline en suspension dans l'air présentent également un risque accru de cancer du poumon, de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et de maladie rénale ; selon certains courants de pensée médicaux, ces travailleurs sont par ailleurs exposés à un risque accru de maladies auto-immunes (polyarthrite rhumatoïde, par exemple).

Contact avec la peau et les yeux : La poussière minérale peut produire une irritation mécanique passagère de la peau et des yeux.

Aggravation de maladies préexistantes : Les personnes dont la fonction respiratoire est compromise ou présentant des troubles respiratoires chroniques peuvent être plus sensibles aux effets de cette substance et être affectées par toute exposition à des matières particulaires en suspension dans l'air. Le tabagisme peut accroître le risque d'atteinte pulmonaire. L'inhalation peut accélérer la progression de la tuberculose. Les personnes ayant des troubles cutanés préexistants peuvent être plus sensibles aux effets de ce matériau.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom du composant	Numéro CAS	%
Quartz/sable de silice	14808-60-7	< 93
Cristobalite	14464-46-1	< 50
Feldspath	68476-25-5	< 65
Verre et miroir	S.O.	< 43
Résine de polyester	Mélange	7,0-14,5
Autres matériaux ²	S.O.	< 4,5
Dioxyde de titane	13463-67-7	< 4
Mélange de pigments inorganiques ³	S.O.	< 1

² Jusqu'à 4,5 % de matériau dont l'identité exacte constitue un secret commercial de Caesarstone. Les contrôles de l'exposition valables pour ce matériau sont ceux décrits pour l'exposition au quartz/à la silice et ne requièrent pas de moyens de protection supplémentaires. Dangers pour la santé associés à ce matériau selon l'OSHA :

Classification de la cancérogénicité : Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) : groupe 3, inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Symptômes potentiels : pneumoconiose fibrosante. Effets sur la santé : pneumoconiose. Organes touchés : poumons, SCV

³ Tous les pigments utilisés par Caesarstone sont certifiés pour le contact alimentaire (norme NSF/ANSI 51 – Food Equipment Materials).

Le pourcentage fait référence au maximum possible par dalle ; la présence et le pourcentage dépendent du modèle particulier de dalles.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact des yeux avec la poussière : Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau pendant 15 minutes au minimum. Contacter immédiatement un médecin.

Contact de la peau avec la poussière : Laver la zone touchée abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si des effets indésirables apparaissent.

Inhalation de poussière : Transporter la personne à l'extérieur. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée et consulter immédiatement un médecin.

Ingestion de poussière : Dans la forme commercialisée, le produit est inerte. En cas d'ingestion de grandes quantités, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Auto-inflammation : Les produits de surface en quartz ne brûlent que difficilement.

Résistance au feu⁴ : B, s1 d0/Bfl, s1

Indice de propagation de la flamme⁵ : classe A 0-25

Indice de pouvoir fumigène⁵ : 0-450

Point d'éclair : 490 °C

Limites d'inflammabilité dans l'air (% en volume) : S.O.

Moyens d'extinction : eau, poudre chimique, CO₂ et mousse

Techniques spéciales de lutte contre l'incendie : Garder le personnel à l'écart et en amont du feu. Utiliser un appareil respiratoire autonome avec un masque complet.

Risques particuliers d'incendie et d'explosion : Les produits de décomposition issus de la dégradation du polymère et des pigments à des températures élevées comprennent divers hydrocarbures, le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et l'eau. Des vapeurs d'oxydes métalliques et des particules de mica pourraient également être libérées.

⁴ Selon la norme européenne EN 13501-1, qui spécifie la procédure de classification de réaction au feu pour tous les produits et éléments de construction.

⁵ Le système de classification de la propagation de la flamme le plus largement accepté est celui du National Fire Protection Association Life Safety Code, NFPA n° 101.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Le produit ne comporte pas de risque de déversement.

Nettoyage et élimination des déversements : Les dalles solides peuvent simplement être collectées et éliminées de façon appropriée. Toutefois, si de grandes quantités de poussière ou de déchets sont générées par découpe durant le procédé de fabrication, utiliser un système d'aspiration HEPA ou humidifier le matériau déversé avec de l'eau et balayer le matériau humide pour éviter la génération de poussière – NE PAS BALAYER À SEC. Porter une protection respiratoire et des vêtements de protection adaptés (voir Section 8). Si de grandes quantités de ce matériau pénètrent dans les cours d'eau, contacter l'autorité fédérale, étatique ou locale de gestion des déchets. Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, étatique et fédérale.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Porter des chaussures et des gants de sécurité pendant les opérations de manipulation manuelle et de stockage des dalles Caesarstone®⁶. Le produit est lourd et fragile ; il doit être manipulé avec précaution pour éviter des blessures et des dégâts matériels. Consulter la réglementation de sécurité locale relative à la manipulation et au travail avec du matériel lourd.

Éviter de respirer la poussière lors de la fabrication, de l'installation et du retrait/de la démolition du produit. Se reporter à la Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle pour plus de détails.

Stockage : Stocker le produit de façon appropriée dans un lieu fermé et couvert. Éviter les chocs violents susceptibles de briser le matériau.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Lignes directrices relatives à l'exposition : Limite d'exposition admissible (PEL)

Le règlement (CE) n° 1272/2008 ou CLP ne contient aucune disposition relative à d'éventuels risques associés au produit Caesarstone® fini.

Les procédés de fabrication du produit peuvent néanmoins générer de la poussière contenant de la silice cristalline (SiO₂), d'autres minéraux et du dioxyde de titane. L'OSHA des États-Unis a fixé une PEL pour les poussières totales de 15 mg/m³, une PEL pour les poussières respirables totales de 5 mg/m³ et une PEL pour le dioxyde de titane de 15 mg/m³.

Les PEL imposées par la réglementation de chaque pays où le produit est manipulé doivent être prises en compte.

⁶ Conformément aux normes pour les gants – EN 388 : 2003.

Les PEL pour la silice cristalline et la cristobalite respirables, mesurées en mg/m³, 8 heures, TWA, sont les suivantes : (Ces limites peuvent être modifiées à tout moment ; les avis de sécurité locaux doivent être respectés.)

Pays/autorité	Silice cristalline (SiO₂)	Cristobalite et tridymite
Afrique du Sud	0,1	-
Allemagne ⁷	-	-
Australie	0,1	0,1
Autriche	0,15	0,15
Belgique	0,1	0,05
Danemark	0,1	0,05
Espagne	0,1	0,05
Finlande	0,2	0,01
France	0,1	0,05
Grèce	0,1	0,05
Irlande	0,05	0,05
Israël	0,1	-
Italie	0,025	0,025
Norvège	0,1	0,05
Pays-Bas	0,075	0,075
Pologne	0,3	0,3
Portugal	0,025	0,025
République tchèque	0,1	0,1
Royaume-Uni	0,1	0,1
Suède	0,1	0,05
Suisse	0,15	0,15
OSHA des É.-U. ^{8,9} PEL ⁹	0,05	0,05
ACGIH ⁹ (2016)	0,025	0,025
NIOSH ⁹	0,05	0,05

Les employeurs doivent consulter un spécialiste de la sécurité et de la santé au travail afin de surveiller la qualité de l'air sur leur lieu de travail et de déterminer l'exposition des travailleurs aux poussières dangereuses.

⁷ L'Allemagne n'utilise plus de PEL pour le quartz, la cristobalite et la tridymite. Les employeurs sont tenus de réduire l'exposition autant que faire se peut et d'adopter certaines mesures de protection.

⁸ Voir OSHA – 29 CFR 1910.1053.

⁹ Acronymes : voir Section 16.

Contrôle de l'exposition

Fabrication et installation : La poussière générée par les procédés de fabrication contient de la silice cristalline (SiO₂). En l'absence d'une protection adéquate, l'exposition à la poussière de SiO₂ peut provoquer des maladies graves, comme détaillé dans la Section 2 et la Section 11.

L'exposition à la poussière peut être surveillée et contrôlée à l'aide de mesures de contrôle appropriées telles que :

Contrôles techniques : Des machines CNC et des méthodes de coupe humide sont recommandées pour réduire la génération de poussière. Lors de la fabrication ou de l'installation du produit, ou du retrait/de la démolition du produit installé, utiliser des outils équipés d'une aspiration automatique de la poussière et/ou une ventilation locale par aspiration de manière sûre afin de respecter les PEL pertinentes dans l'air ambiant du lieu de travail.

Nettoyage et entretien : Utiliser des systèmes d'aspiration HEPA et/ou de nettoyage à l'eau. Ne jamais balayer à sec ni utiliser d'air comprimé.

Programmes d'entretien préventif : Des programmes d'entretien préventif doivent être mis au point pour assurer une procédure correcte de nettoyage et d'utilisation des équipements de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Au cours des opérations de fabrication, porter des lunettes antipoussière ou des lunettes de protection avec écrans latéraux¹⁰.

Protection des mains et de la peau : Porter des gants de travail en coton ou en cuir¹¹ et des chaussures à embout d'acier lors de la manipulation et du transport du produit. Durant le procédé de fabrication, porter des vêtements de protection pour minimiser le risque de coupures et/ou l'exposition de la peau à la poussière. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Se laver soigneusement après le travail avec de l'eau et du savon. Ôter rapidement les vêtements poussiéreux (qui sont une source de silice respirable) et les laver en toute sécurité séparément des vêtements ordinaires, de préférence sur le site, avant de les réutiliser.

Protection respiratoire : Un équipement de protection respiratoire correctement ajusté et approuvé par le NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health des É.-U.) assurant une protection contre les vapeurs organiques et les poussières est nécessaire pour éviter l'inhalation de silice cristalline pendant le procédé de fabrication du produit et les autres procédés générant de la poussière. La sélection du respirateur approprié dépend du type et de l'ampleur de l'exposition¹². Utiliser un respirateur à adduction d'air et pression positive en cas de risque de rejet incontrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toute autre circonstance où des respirateurs d'épuration d'air pourraient ne pas assurer une protection adéquate.

¹⁰ Conformément à la norme 29 CFR 1910.133 ou à la norme européenne EN 166.

¹¹ Conformément aux normes pour les gants – EN 388 : 2003.

¹² Conformément à la norme 29 CFR 1910.134 pour les respirateurs appropriés approuvés par le NIOSH, NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, DHHS (NIOSH), publication n° 2001-145 pour la sélection des équipements et EN 143:2001 et ses révisions EN 143/AC:2002 et EN 143/AC:2005.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Pierre artificielle massive multicolore
Odeur :	Inodore
pH :	S.O.
Point de fusion/Point de congélation :	S.O.
Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition :	S.O.
Point d'éclair :	490 °C
Vitesse d'évaporation :	S.O.
Inflammabilité :	S.O.
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité/d'explosivité :	S.O.
Tension de vapeur :	S.O.
Densité de vapeur :	S.O.
Densité relative (EN 14617-1) :	2188-2405 kg/m ³
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage de la dilatation thermique (EN 14617-11) :	4,9-6,3 x 10 ⁻⁶ °C ⁻¹
Température d'auto-allumage :	S.O.
Température de décomposition :	S.O.
Viscosité :	S.O.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique : Stable aux conditions normales de température et de stockage.

Stabilité physique : Éviter les chocs violents susceptibles de briser le matériau.

Incompatibilité avec d'autres matériaux : Ce produit est incompatible avec l'acide fluorhydrique.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut libérer divers hydrocarbures, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et de l'eau. Des vapeurs d'oxydes métalliques et des particules de mica pourraient également être libérées.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucun effet aigu ou chronique lié à l'exposition au produit intact n'est connu.

Principales voies d'exposition : Aucune pour le produit intact. Inhalation et exposition potentielle des yeux, des mains, des poumons ou d'autres parties du corps en cas de contact avec la poussière émise par le procédé de fabrication.

Effets aigus : La respiration de poussière peut causer une irritation respiratoire mécanique aiguë. Le contact avec la peau et les yeux peut causer une irritation mécanique.

Effets respiratoires

Silice cristalline (SiO₂)

L'exposition à des particules cristallines respirables de très petite taille (moins de 10 microns) peut causer la silicose, une maladie pulmonaire incurable, progressivement invalidante et parfois fatale. Les particules de poussière de silice sont emprisonnées dans le tissu pulmonaire, causant une inflammation et la formation de tissu cicatriciel et réduisant la capacité des poumons à absorber l'oxygène. Les symptômes de la silicose peuvent comprendre l'essoufflement progressif, la toux et la fatigue. Des mesures de sécurité, comme des procédés au mouillé et l'utilisation d'une protection respiratoire efficace, réduiront la quantité de poussière inhalée et préviendront la maladie.

Dioxyde de titane (TiO₂)

Peut causer une fibrose pulmonaire et l'accumulation de particules nuisibles dans les poumons.

Cancérogénicité : Les composants suivants sont classés parmi les substances cancérogènes par le CIRC, le NTP, l'OSHA ou l'ACGIH.

Matériau	CIRC	NTP	OSHA	ACGIH
Silice, cristalline (quartz et cristobalite)	Groupe 1 <i>cancérogène pour l'homme</i>	Cancérogène avéré	Oui Réglementé en tant que cancérogène	A2 Cancérogène présumé pour l'homme

Tératogénicité : Pas de données disponibles

Mutagénicité : Pas de données disponibles

Nom des produits toxicologiquement synergiques : Pas de données disponibles

Données des essais de toxicité

Silice cristalline : CLmin pour l'inhalation (homme) : 0,3 mg/m³/10 a
CTmin pour l'inhalation (homme) : 16 mppcf/8 h/17,9 a
Intermittent ; fibrose focale, (pneumoconiose), toux, dyspnée
CTmin pour l'inhalation (rat) : 50 mg/m³/6 h/71 sem.
Intermittent ; foie – tumeurs
DL₅₀ orale RAT : 500 mg/kg

Sensibilisation : Pas de données disponibles

Mutagénicité : Pas de données disponibles

Effets sur la reproduction : Pas de données disponibles

Effets sur le développement : Pas de données disponibles

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

La toxicité devrait être réduite, en raison de l'insolubilité du produit et de la poussière de silice dans l'eau. Caesarstone® ne contient pas d'écotoxines et sa nature physico-chimique inhibe la croissance de microorganismes sur ses surfaces.

Devenir dans l'environnement : Pas de données disponibles

Toxicité pour l'environnement : Pas de données disponibles

Certification ISO 14001 : Caesarstone® est certifié ISO 14001 pour les systèmes de gestion environnementale.

Certification GREENGUARD : Caesarstone® est conforme à la norme GREENGUARD.

Quartz (14808-60-7)

Devenir dans l'environnement : Pas de données disponibles

Toxicité pour l'environnement : Pas de données disponibles

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets : Les options préférées d'élimination sont (1) le recyclage et (2) l'enfouissement. Toute élimination doit être menée dans le respect de l'ensemble des lois, exigences et lignes directrices applicables sur le territoire de l'utilisateur des produits Caesarstone®¹³. L'enfouissement doit être effectué dans une installation d'élimination des déchets appropriée approuvée par les autorités locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR¹⁴/RID¹⁴/IMO¹⁵/ OACI¹⁶/DOT¹⁷ des É.-U.	Désignation officielle de transport	Non réglementé
	Classe de danger	Non réglementé
	Numéro d'identification	Non réglementé
	Groupe d'emballage	Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette Fiche de données de sécurité (FDS) est conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 ou CLP.

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Titre III¹⁸ Classes de danger :

Danger d'incendie : Non

Danger de réaction : Non

Relâchement de la pression : Non

¹³ 91/156/CEE et 199/31/CEE, et loi 10/1998 du 21 avril et RD 1481/2001 du 27 décembre.

¹⁴ ADR et RID sont les acronymes des Accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et par route (ADR) et la Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15). La Commission de sécurité du RID et le WP.15 gèrent les Accords européens régissant les Règlements concernant le transport international ferroviaire (RID) et routier (ADR) des marchandises dangereuses, respectivement.

¹⁵ Classification internationale des marchandises dangereuses

¹⁶ Organisation de l'aviation civile internationale

¹⁷ Département des Transports

¹⁸ Superfund Amendments and Reauthorization Act – Le Titre III de SARA est l'EPCRA (Emergency Planning and Community Right-To-Know Act).

Danger aigu pour la santé : Non

Danger chronique pour la santé : Oui

TSCA¹⁹ : Tous les composants de ce produit figurent dans l'inventaire TSCA ou sont exemptés des exigences de l'inventaire TSCA.

Réglementation d'États des É.-U. : Liste Prop 65 de la Californie : la silice cristalline est classée en tant que substance reconnue comme cancérigène par l'État de Californie.

Informations relatives aux inventaires : Les substances mentionnées dans ce document ont été vérifiées à la lumière des listes de l'EINECS²⁰, de l'ELINCS²¹ et NLP²². Les substances non reprises dans ces inventaires sont exemptées des exigences de notification. (Numéro EINECS pour le quartz : 238-878-4.)

16. AUTRES INFORMATIONS

Évaluation du danger selon : NFPA(R)²³ et HMIS²⁴

Danger pour la santé : 1

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

Légende des acronymes :

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists (É.-U.)

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

OSHA Occupational Safety and Health Administration (É.-U.)

NTP National Toxicology Program (É.-U.)

PEL (OSHA) Limite d'exposition admissible (*Permissible Exposure Limit*)

S.O. Sans objet

STEL Limite d'exposition à court terme (*Short Term Exposure Limit*)

¹⁹ La section 8 (b) du Toxic Substances Control Act (TSCA) impose à l'EPA de compiler, tenir à jour et publier une liste de toutes les substances chimiques fabriquées ou traitées (y compris pour les importations) aux États-Unis pour être utilisées en vertu du TSCA.

²⁰ European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

²¹ European List of Notified Chemical Substances/Liste européenne des substances chimiques notifiées

²² No Longer Polymer

²³ National Fire Protection Association (É.-U.)

²⁴ Hazardous Materials Identification System (É.-U.)

VLE	Valeur limite d'exposition
TWA	Moyenne pondérée dans le temps (<i>Time Weighted Average</i>)

Références bibliographiques :

- Registry for Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS), 2006.
- OSHA/NIOSH Worker Exposure to Silica during Countertop Manufacturing, Finishing and Installation — <http://www.cdc.gov/niosh/docs/2015-106/pdfs/2015-106.pdf>
- NIOSH Hazard Review — Health Effects of Occupational Exposure to Respirable Crystalline Silica, avril 2002.
- NTP Eleventh Report on Carcinogens, 2005.
- CIRC Monographie, volume 68. Silica, Some Silicates and Organic Fibres, 1997.
- Hazardous Substances Data Bank (HSDB), 2006.
- Documentation of the TLV — Silica, Crystalline: x-Quartz and Cristobalite, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 2006.

Les informations fournies dans le présent document sont présumées correctes et constituent les meilleures informations actuellement disponibles pour Caesarstone®. Caesarstone ne fournit toutefois aucune garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité marchande ni d'autres garanties, explicites ou implicites, concernant ces informations, et décline toute responsabilité liée à leur utilisation. Les données contenues dans cette Fiche de données de sécurité ne constituent en aucun cas une garantie de propriétés spécifiques autres que celles explicitement mentionnées dans cette FDS et ne donnent lieu à aucune relation contractuelle. Seul l'utilisateur du produit est responsable de déterminer la pertinence des produits Caesarstone pour son application particulière.

Il incombe exclusivement au destinataire de notre produit de s'informer des lois, règles, pratiques et règlements applicables avant d'utiliser le produit et de s'y conformer en tout point. Les lois et règlements nationaux et internationaux applicables sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, et vous êtes tenu de vous tenir au courant de telles modifications.

Le contenu de cette Fiche de données de sécurité ne doit pas être interprété comme une recommandation d'utiliser un produit quelconque en contravention des lois ou des pratiques de sécurité.

De plus amples informations sont disponibles sur <https://www.osha.gov/silica/> et <http://www.nepsi.eu/> et dans le *Guide to Good Practice du Agreement on Workers' Health Protection Through the Good Handling and Use of Crystalline Silica and Products Containing It*, publié par le NEPSI. Le site Web de Caesarstone fournit en outre des recommandations et des instructions de sécurité : www.caesarstone.com.